

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély RISSOANS, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Bernard CROZIER, Daniel GROUSSON, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Sabine TAULEIGNE à Isabelle WICKI, Danièle BERTHONNET à Geneviève BOUX, Bernard CROZIER à Dorian DANTIN

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Il est rappelé qu'une indemnisation est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2123-20 et suivants) dans la limite d'une enveloppe financière conditionnée par la strate de population de la commune.

1/ calcul de l'enveloppe :

En application des articles L 2123-20-1 et L 2123-23, les indemnités, calculées par référence à l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (pour info indice brut 1027 soit 3 889,38 €) sont fixées, pour les villes de 10 000 à 19 999 habitants à 65 % de cet indice pour le Maire et de 27,5 % de cet indice pour les Adjoints.

L'enveloppe maximale, hors majoration, susceptible d'être votée à Portes-lès-Valence est donc de :
 $65 + (27,5 \times 8) = 285 \%$ de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

2/ répartition

Il est proposé de répartir cette enveloppe comme suit :

Fonction de Maire :		48,64 %
Fonction d'Adjoint :	8 x 20,72 %	165,76%
Fonction de Conseiller Municipal Délégué du 1 ^{er} au 3 ^{ème} :	3 x 10,40 %	31,20%
Fonction de Conseiller Municipal Délégué du 4 ^{ème} au 16 ^{ème} :	13 x 1,55 %	20,15%
Total		265,75 %

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 8 abstentions, approuve la répartition de l'enveloppe proposée.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 18/11/2025

